



SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques
tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62 - site : www.snudifo13.org - mail : contact@snudifo13.org

Mail N° 32 du 30 mai 2011 : Evaluations, saisies informatiques - LPC - EVS : inacceptable !

**Sommaire : Tout n'est pas OBLIGATOIRE en matière d'évaluations, saisies informatiques... !
EVS : graves menaces, situation inacceptable !**

Déclaration des élus SNUDI-FO à l'ouverture de la CAPD "Mouvement" - 30 mai 2011

STOP à la paperasserie, enquêtes et saisies informatiques diverses... !

Monsieur L'Inspecteur d'Académie,

Avant d'aborder les opérations du mouvement, nous tenons d'abord à exprimer ici le « ras le bol » (et c'est peu dire !) de nos collègues qui ne peuvent plus faire face, en premier lieu nos collègues directeurs d'école, aux exigences de paperasseries, enquêtes et saisies informatiques diverses dont nous sommes quasi quotidiennement **bombardés par mail !**

Pour ce seul mois de mai, pas encore achevé, nous avons relevé : les projets d'école 2011-2014 à élaborer pour le 20 septembre et dont le dossier s'est encore étoffé, les nombreuses évaluations auxquelles doivent faire face les collègues (Langues vivantes, B2i, Education routière, éducation premier secours, évaluations nationales, départementales et ou de circonscription) auxquelles s'ajoute (ne l'oublions pas !) le travail « ordinaire » quotidien, c'est à dire les commandes de fournitures à préparer, les inscriptions pour la rentrée, les dossiers scolaires, les diverses réunions, etc ... et la classe aussi, puisque, faut-il le rappeler, nous sommes des enseignants !

En clair, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, **CE N'EST PLUS POSSIBLE !** Les journées n'ont que 24 h, même à l'heure d'internet ... parce que notre mission, c'est d'abord et avant tout d'assurer l'enseignement dû aux élèves et le fonctionnement normal de nos écoles.

Alors nous vous prions, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir entendre que **la limite du supportable et de ce qu'il est possible d'exiger est largement dépassée.**

Nous vous demandons de bien vouloir **mentionner systématiquement les références réglementaires** qui nous obligeraient à une saisie informatique du B2i par exemple, ou des évaluations GS-CP, ou des évaluations Langue vivante **car il n'y en a pas !**

Nous vous prions de bien vouloir diminuer, immédiatement et de manière conséquente, le volume de paperasses à remplir... bref réduisez la pression, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, avant que tout n'explose car maintenant ce bombardement relève du HARCELEMENT.

Lire en pièce jointe la suite de la déclaration dans laquelle les élus SNUDI-FO ont dénoncé la multiplication de postes "à profil" attribués hors barème et condamné la tentative de court-circuiter les élus du personnel, dénoncé le LPC...

Les affectations officielles du mouvement à titre définitif doivent être transmises après la CAPD d'aujourd'hui. Elles seront sur notre site dans les conditions habituelles. Les collègues recevront leur arrêté de nomination par courrier plus tard.

Permanences au syndicat mardi matin, mercredi toute la journée.

A savoir !

B2i : aucune obligation réglementaire d'effectuer la saisie des résultats sur l'application GiBii ! Le seul « outil de suivi » mentionné dans la réglementation est le livret papier qui figure en annexe de la circulaire du 7.11.2006 (site Eduscol http://media.education.gouv.fr/file/B2i/92/4/BO_16-11-2006_annexes_extrait_114924.pdf).

Evaluations Départementale, de circonscription, GS - CP : aucune obligation réglementaire de faire passer les évaluations qui arrivent des Inspections ni de saisir les résultats sur une application

informatique ! La seule obligation, c'est d'évaluer les élèves et chaque enseignant est libre d'utiliser les outils de son choix. Seules les évaluations nationales CE1 et CM2 sont obligatoires.

Evaluation Langues Vivantes CM2 : aucune obligation réglementaire de faire passer ces évaluations qui arrivent du rectorat et encore moins d'en saisir les résultats sur une application informatique ! La seule obligation, c'est d'évaluer les élèves et chaque enseignant est libre d'utiliser les outils de son choix.

Refusons de nous voir imposer toujours davantage de tâches, d'évaluations, de saisies informatiques... présentées comme obligatoires alors qu'elles ne le sont pas puis généralisées abusivement ensuite par une politique du fait accompli ... autant d'indicateurs qui se mettent en place pour préparer le salaire individualisé, au « mérite »...
Concernant l'utilité pédagogique d'un outil quel qu'il soit, il revient, dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, aux enseignants et à eux seuls d'en juger.

Plans Particuliers de Mise en Sureté : aucune obligation pour les directeur de bricoler des PPMS ! Seule l'exécution de la partie du Plan Communal de Sauvegarde relative à l'école est de la responsabilité du directeur, dans la mesure des moyens qui lui sont donnés par la Commune ou la Préfecture, conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811. Le directeur n'a aucune obligation réglementaire d'être l'initiateur de mesures de mise en sûreté sous peine d'en assumer en cas d'accident les conséquences juridiques !

Contactez le syndicat en cas de pressions d'où qu'elles émanent. tél. 04 91 00 34 22

EVS : de graves menaces, situation inacceptable !

Au CDEN du jeudi 26 mai 2011, l'Inspecteur d'Académie a soumis son projet de répartition-redéploiement des emplois d'Aide à la direction.

Le **représentant de la FNEC FP FO** est intervenu pour dénoncer les conditions déplorables et scandaleuses dans lesquelles s'oriente le devenir de ces emplois précaires.

De manière plus pratique le lycée employeur Vauvenargues à Aix vient d'annoncer qu'aucun contrat ne sera renouvelé au 30 juin 2011, d'autre part il semble que les nouveaux contrats de 6 mois ne seraient pas renouvelables. Ce qui veut dire que des dizaines d'écoles seraient privées d'EVS et que les écoles qui auraient un poste ou un demi-poste de secrétaire verraient la personne changer tous les 6 mois !

Le Préfet, absent et non représenté au CDEN, n'a donc pas répondu à nos nombreuses questions. L'Inspecteur d'Académie a préféré rester silencieux sur ce sujet.

Le SNUDI-FO a interpellé l'Inspecteur d'Académie à l'ouverture de la CAPD "Mouvement", lundi 30 mai après-midi : " *Concernant l'aide administrative à la Direction d'Ecole, dont le temps de travail et le salaire, rappelons-le, sont passés de 26h à 20h alors que le travail croît de manière exponentielle, nous revendiquons toujours un vrai statut et un vrai salaire. Dans l'immédiat, nous demandons **des garanties quant au renouvellement des contrats et des personnels qui le souhaitent** et nous attendons une réponse **immédiate.***"

La réponse de l'Inspecteur d'Académie : "Un contingent d'environ 500 postes a été débloqué par le ministère mais doit être validé par le préfet. Peu de personnels devraient être rééligibles au 1^{er} septembre. Les prochains contrats seraient des contrats uniques de 6 mois. L'administration souhaiterait des contrats de 12 mois pour couvrir l'année scolaire."

Nous ne pouvons accepter que des salariés soient ainsi jetés au chômage, nous ne pouvons accepter qu'une réduction du nombre d'EVS préparée pour la rentrée, privent des directeurs d'école d'aide à la direction.

Le SNUDI-FO s'adresse au préfet pour obtenir des précisions et des **garanties pour la renouvellement des contrats.**

Pour le SNUDI-FO, pas question d'accepter une telle forfaiture !
